

Règlement – Le Trail des Canyons de l'Estéron **Dimanche 28 mars 2021**

Article 1 : Participation

La participation à cette épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment. Consultez régulièrement cette page pour suivre les éventuelles mises à jour.

- L'épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non, et le participant doit être majeur et de catégorie Espoir minimum pour le 26km.

Le trail se déroulant au cœur du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, il est indispensable que chaque participant ne jette rien sur la totalité du parcours et respecte la tranquillité des habitants.

Article 2 : Dates, départs et horaires

- Dimanche 28 mars 2021 : 9H00 : Trail 26 km pour 2100m+/m-.
- Dimanche 28 mars 2021 : 9H15 : Randonnée 3 km et trail des Lones de 15 km pour 1150m+/m-.
- Dimanche 28 mars 2021 : 09H30 : Course des Fourmis de Sigale (pour enfants)

Départs groupés sur la place de Sigale.

Article 3 : Inscriptions

Directement sur le site internet de la course via la plateforme internet SPORTIPS.FR

A l'adresse mail suivante : assdusoleil@gmail.com.

Adresse postale pour les chèques et certificats

SPORTIPS

TDC20

BP 20019

83521 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Droits d'engagement :

Jusqu'au 25/03/2021 minuit :

24 euros pour le trail des canyons de l'Estéron avec le repas d'après course. (participation impact carbone comprise)

15 euros pour le trail des Lones avec le repas d'après course. (participation impact carbone comprise)

En fonction du nombre d'inscrits, il ne sera pas possible de s'inscrire sur place. Nous ne pouvons pas garantir de lots aux inscrits de dernière minute.

La randonnée et la course pour enfants sont gratuites (prévoir 7 euros en plus pour le repas).

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'un certificat médical datant de moins d'un an **à la date de la compétition** précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Ces pièces seront obligatoirement délivrées au retrait des dossards ou envoyées aux adresses suivantes avant le 25 mars 2021 :

- **Par courrier : Association Sportive Scolaire de Roquestéron, 183 chemin des Lones 06910 Aiglun.**
- **Par mail : assdusoleil@gmail.com**

Cette inscription comprend le dossard, un lot de l'épreuve, les classements, les récompenses. En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une liste d'attente pourra être mise en place.

Article 4 : Retrait des Dossards

Le samedi 27 mars 2021 de 15h à 19h et le Dimanche 28 mars 2020 de 7h à 9h à la salle des Fêtes de Sigale.

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire :

- Téléphone portable en état de fonctionnement.
- Lampe frontale pour le 26 km (passage tunnel 800m)

- Réserve d'eau d'un litre minimum.
- Sifflet.
- Couverture de survie (140cm x 120cm).
- Gobelet ou bidon.

Nb : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fourni sur place).
L'usage des bâtons est autorisé.

Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Le trail est un circuit balisé qui se termine à 15 heures. Passé ce délai, l'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur les parcours.
Le système de balisage sera organisé avec des rubalises et panneaux attachés aux végétaux. Aucun système de marquage ne sera effectué.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe de la Croix-Rouge.
Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Les n° de portable de 2 organisateurs seront sur les dossards.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie.
2 ravitaillements aux environs des Km 8 et km 13 et au km 17 seulement un ravitaillement en eau plate ou gazeuse et boissons sucrées. L'éthique de la course est la suivante : pas de coca mais des sirops et un maximum de produits locaux et naturels sans arôme ni additif (fruits frais, biscuits, fruits secs...).

Un ravitaillement complet à l'arrivée de la course.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues sur la place de Sigale.
Les participants de l'épreuve seront ensuite invités à assister au repas de fin de course (prévu de midi à 15h30) et à la remise des récompenses (14h00) afin de profiter des festivités et activités.
Pour les accompagnants une vente de tickets repas sera organisée sur place au prix de 7 €.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est souhaitée. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.
Un classement individuel scratch et des trois premiers de chaque catégorie non cumulable sera établi pour le trail et aucun pour la randonnée découverte.

Sur les deux parcours trail (26km et 15km), un classement par équipe sera établi en fonction des trois meilleurs résultats de chaque équipe. Il s'agit d'équipes hommes ou femmes. A l'inscription, il faudra donc bien vérifier et signaler le nom de son équipe.

Les habitants de la vallée de l'Estéron entre les villages de Gillette et de Soleilhas (source de l'Estéron) pourront participer au classement "vallée de l'Estéron" pour les trails (27km et 15km). Sont concernés au niveau géographique : les villages de Gillette, Le Broc, Bouyon, Bonson, Revest-les-Roches, Toudon, Tourette-du-Château, Ascros, La Penne, Saint-Antonin, Saint-Pierre, La Rochette, Pierrefeu, Conségudes, Les Ferres, Cuébris, Roquestéron, La Roque-en-Provence, Sigale, Aiglun, Le Mas, Sallagriffon, Amirat, Gars, Collongues, Les Mujouls, Briançonnet, Soleilhas et Saint-Auban.

Des trophées, paniers garnis et des lots de partenaires ou confectionnés par les élèves de l'école primaire de Roquestéron seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch, aux 3 premiers de chaque catégorie d'âge, aux trois premiers hommes et femmes du classement "vallée de l'Estéron" et aux trois premières équipes (à la place) de chaque catégorie (homme, femme).

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des emballages ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre le poste de contrôle le plus proche indiqué sur les plans du parcours pour retourner à l'arrivée. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué en raison des frais engagés.

Sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course, l'organisation pourra procéder à un remboursement.

ANNULATION INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.